

Le Conseil fédéral > Département: DFI > Service: SLR

Contact Plan du site DE FR IT RM EN

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Service de lutte contre le racisme SLR
Guide juridique sur la discrimination raciale

Recherche

Introduction	Cadre juridique	Différents domaines	Moyens extrajudiciaires de règlement des conflits	Informations à l'intention des centres de conseil	Définitions et bibliographie	
---------------------	-----------------	---------------------	---	---	------------------------------	--

Guide juridique sur la discrimination raciale
Différents domaines
Armée (<https://www.rechtsratgeber-rassismus.admin.ch/f161.html>)

Armée

Le service militaire réunit des personnes d'idéologie, de religion et d'origine les plus diverses, ce qui peut entraîner des conflits. La discrimination et le harcèlement à caractère raciste par d'autres militaires ou par des supérieurs peuvent être particulièrement pénibles à supporter pour la personne concernée, qui n'a pratiquement aucune possibilité de s'y soustraire pendant le service.

La situation juridique des militaires est clairement définie (cf. champ d'application du droit militaire en vertu de l'art. 3 CPM et de l'art. 2 RSA). Mais leur statut particulier vis-à-vis de l'État ne les empêche pas de bénéficier, y compris en période de service militaire, des mêmes droits constitutionnels et légaux que dans la vie civile. Seules certaines circonstances (cf. art. 28, al. 1 et 2, LAAM) peuvent justifier une exception. L'interdiction constitutionnelle de discriminer, en particulier, s'applique directement à l'armée (art. 8, al. 2, Cst.). Le règlement de service de l'armée (RSA) accorde également aux militaires des droits fondamentaux et des libertés, notamment la protection de la personnalité et la liberté de croyance et de conscience (art. 93 ss RSA). La liberté religieuse ne dispense cependant pas des obligations du service et ne doit pas nuire à la marche du service (art. 95, al. 1, RSA).

Les militaires doivent se respecter mutuellement, indépendamment des grades militaires, des convictions politiques ou religieuses, de l'âge, du sexe, de la langue, de l'origine ou de la couleur de la peau (art. 82 RSA). Ils doivent également respecter la foi des autres (art. 63, al. 1, RSA). En cas d'actes racistes punissables commis par des militaires, les normes du code pénal militaire réprimant les infractions correspondantes s'appliquent (notamment l'art. 171c CPM).

Les indications relatives au domaine Monde du travail s'appliquent aussi aux personnes employées en permanence par l'armée. Celles-ci peuvent en outre s'adresser au Service de médiation du DDPS pour les questions se rapportant à leurs rapports de travail.

Principaux cas de figure

Inégalités de traitement

Incidents, violences et harcèlement racistes